

## Cahier de doléances du Tiers État de Lardy (Essonne)

Cahier des doléances, plaintes et remontrances des habitants de la paroisse de Lardy, généralité et élection de Paris.

Remontrent cesdits habitants :

Que l'objet le plus important et le plus pressant dont on doit s'occuper d'abord est la diminution du blé et autres grains de première nécessité, dont le prix est aujourd'hui exorbitant, vu la grande quantité qu'on en recueille dans ce royaume, dont le sol produit toujours beaucoup plus que la consommation, même cette année, malgré le fléau de la grêle.

Que l'on doit pourvoir à ce que ces grains aient, à l'avenir, un prix fixe et invariablement maintenu à la portée du pauvre journalier.

Qu'il est à désirer qu'il n'y ait, dans la suite, qu'un seul et unique impôt, sous la dénomination de taille, subvention territoriale ou autre ; que cet impôt frappe sur tous les biens-fonds et droits réels du royaume, sur ceux du clergé, de la noblesse et du tiers-état, sans aucune exemption quelconque, ni égard pour les privilèges, dont l'abrogation doit être ordonnée.

Que dans le cas où, par la suite, il serait nécessaire d'augmenter cet impôt pour raison de guerre ou autres causes suffisantes, cette augmentation ne soit ordonnée que par l'assemblée des États généraux, qui sera convoquée à cet effet, et n'ait lieu que pendant un temps limité par lesdits États généraux, après la publication de la paix.

Qu'au moyen de ce seul et unique impôt de simple et économique perception, la ferme des aides soit absolument abolie, et qu'il soit permis à chaque particulier, son impôt payé, de boire ou vendre son vin comme il le jugera à propos, sans être assujéti à payer ce droit inique du trop bu, que la ferme appelle gros manquant, et qui ne tourne qu'au profit des fermiers.

Que l'impôt du sel soit, sinon supprimé, au moins diminué des deux tiers, et qu'on ne puisse forcer les particuliers qui vont aux petites gabelles d'aller au grenier.

Que les droits de contrôle et d'insinuation des actes reçus par les notaires soient aussi considérablement diminués, et qu'on ne paye, à l'avenir, qu'un droit modique pour l'enregistrement, eu égard, néanmoins, à la qualité de l'acte, ces droits étant aujourd'hui devenus arbitraires, particulièrement à la campagne, et dépendant du plus ou moins d'avidité du commis qui a le sou pour livre de sa recette.

Qu'il est encore à désirer que, dans le commerce, les poids et les mesures soient rendus uniformes dans tout le royaume comme aussi la mesure des terres.

Qu'il convient que les administrations provinciales soient conservées, mais qu'il est indispensable que les membres en soient nommés par l'assemblée des États généraux et que les assemblées municipales des paroisses, dont l'emploi est de donner des éclaircissements aux assemblées provinciales, soient composées de gens sensés et d'une probité intègre et reconnue.

Que, dans le cas où il ne serait pas jugé à propos de supprimer totalement l'impôt établi pour tenir lieu de la corvée, cet impôt soit payé par les trois ordres de l'État, proportionnellement à leurs

possessions, et que le produit de chaque paroisse soit employé au rétablissement de ses chemins particuliers allant à d'autres paroisses ou aux marchés voisins, pour éviter les dégâts qui se font journellement dans les terres, où on est obligé de faire passer les voitures et les bestiaux, faute que les chemins soient praticables.

Que les maréchaussées soient augmentées dans les villes, où leurs brigades sont en très-petit nombre, pour pouvoir maintenir l'ordre dans les villages circonvoisins ; elles auraient alors une circulation plus régulière et pourraient empêcher, entre autres désordres, que les fermes ne soient investies par des malheureux en bandes qui vont, à main armée, y exiger la charité.

Que tous les cultivateurs aient le droit de détruire le gibier qui mange leurs récoltes, et soient en outre délivrés par la défense expresse des colombiers, de cette multitude de pigeons ; il suffirait de les tenir enfermés, depuis le 1<sup>er</sup> mai jusqu'à la fin d'août, temps de leur plus grand dégât qui, indépendamment des corbeaux et des moineaux, viennent à tous moments et par centaines s'abattre sur leurs terres et ravager leurs grains de toute espèce, tant en semence qu'en cosse et en épis.

Que le gouvernement veille à ce qu'il ne s'établisse dans les campagnes aucun chirurgien qui n'ait été scrupuleusement examiné par les académies royales et jugé suffisamment instruit pour ne point laisser à la merci de l'ignorance des citoyens utiles, dont la conservation ne doit pas être si indifférente.

Que, sur la réforme qu'il est à propos de faire d'un grand nombre d'évêques, et sur la réduction des revenus de ceux qui resteront, il soit fait à tous les curés de campagne des traitements honnêtes, pour les dispenser de la nécessité fâcheuse de se payer de l'exercice de la religion sur les récoltes de chacun, ce qui tendra encore au soulagement des campagnes.

Qu'il soit désigné et affecté, dans chaque village, des communes pour faire paître les bestiaux et faciliter les élèves, trop négligés depuis longtemps, par le manque de pâturage. Tous les marécages et friches se mettent en terres ou en bois.

Que l'impôt établi par les Etats généraux n'ait d'effet que jusqu'au retour de l'assemblée périodique des mêmes Etats généraux.

Que les vacations des huissiers-priseurs et de leurs crieurs ne soient point arbitraires, qu'elles soient remplies de quatre heures par séance, comme la règle l'ordonne, et que lesdites vacations soient fixées à une somme modique et immuable, sans pouvoir se faire payer plus qu'il ne sera jugé raisonnable..